

Evolution tarifaire progressive des hébergements touristiques pour encourager la sobriété

Le comité syndical d'Eau 17 a adopté le principe d'une évolution tarifaire progressive pour les établissements touristiques situés sur la partie littorale de la Charente-Maritime, concernant les services d'eau potable et d'assainissement. Cette mesure entrera en vigueur progressivement à partir de 2028, avec pour objectif d'encourager la sobriété et de mieux prendre en compte les charges liées à la capacité d'accueil.

Les établissements concernés

Le dispositif concerne les établissements touristiques référencés par Atout France, à savoir :

- les campings ;
- les parcs résidentiels de loisirs ;
- les résidences de tourisme ;
- les villages de vacances.

Ces établissements seront soumis à un abonnement annuel par emplacement, en complément de l'abonnement lié à leur compteur général.

Le périmètre géographique

Le périmètre d'application diffère selon le service concerné :

Pour l'eau potable, le dispositif concerne les établissements situés dans les communes alimentées par le réseau littoral ou par le système de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) soit 156 communes.

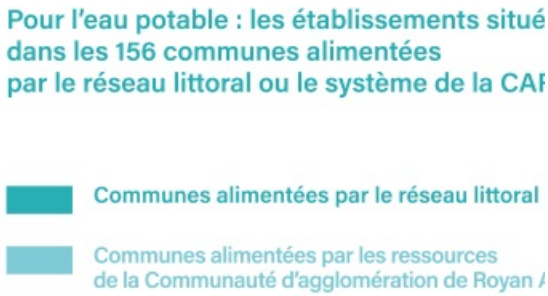

Pour l'assainissement, le dispositif concerne les établissements situés dans les 26 communes dont les eaux usées sont traitées par une station d'épuration fonctionnant avec des régimes été et hiver.

Pour l'assainissement : les établissements situ dans les 23 communes dont les eaux usées so traitées par une station d'épuration fonctionna avec des régimes été et hiver

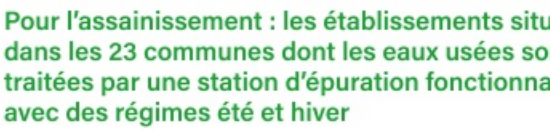

Le mécanisme de l'abonnement

L'abonnement annuel sera calculé en fonction du nombre d'emplacements, d'unités d'habitation ou de logements proposés par l'établissement, tel qu'indiqué par Atout France.

Cet abonnement vient en complément de l'abonnement du compteur général déjà en place. Il vise à mieux prendre en compte les charges fixes liées à la capacité d'accueil de ces établissements, qui doivent être desservis en haute saison.

Abonnement annuel par emplacement, unité d'habitation ou logement, en € HT	
Eau potable - part Eau 17	
Eau potable - part exploitant	
Total eau potable	
Assainissement part Eau 17	
Assainissement - part exploitant	
Total assainissement	
Total des abonnements par emplacement	

Pour un camping moyen de 120 emplacements, l'évolution tarifaire sera de 9 600 € en 2031.

Afin de maîtriser le montant de sa facture, le camping pourra actionner la réduction des volumes consommés.

Eau 17 accompagne les campings dans les démarches de sobriété :lire l'actualité

Le calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre du dispositif sera progressive entre 2028 et 2031, avec une évolution des montants par étapes.

Montants exprimés en euros HT, par emplacement, unité d'habitation ou logement.

Un vote annuel du comité syndical

Les tarifs appliqués dans le cadre de ce dispositif resteront soumis à un vote annuel du comité syndical d'Eau 17. Cette modalité permet d'ajuster, si nécessaire, les montants en fonction de l'évolution des besoins et des enjeux sur les territoires concernés.

L'objectif du dispositif

L'objectif de cet abonnement est multiple :

- mieux prendre en compte les charges fixes liées à la capacité d'accueil des établissements touristiques, qui doivent pouvoir être desservis en haute saison ;
- encourager la sobriété et la maîtrise des consommations d'eau au sein de ces établissements.
- Réduire la consommation de 10 % pour répondre aux objectifs

Eau 17 s'inspire du principe de tarification appliqué par Vendée Eau depuis 2014, qui prévoit notamment une contribution complémentaire par emplacement pour certaines catégories d'emplacements de camping. Le dispositif du syndicat reprend cette logique, en l'adaptant aux caractéristiques de la Charente-Maritime et à ses enjeux d'approvisionnement.

Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie « l'Eau du Futur » d'Eau 17, qui vise à anticiper les évolutions des ressources et des besoins à l'horizon 2050.

Foire aux questions

Mon établissement est-il concerné ?

Le dispositif concerne les campings, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences de tourisme et les villages de vacances référencés par Atout France, situés dans les périmètres concernés.

Ces périmètres diffèrent selon le service :

- pour l'eau potable : les 156 communes alimentées par le réseau littoral ou le système de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA) ;
- pour l'assainissement : les communes concernées par une station d'épuration fonctionnant avec des régimes été et hiver.

Les cartes présentées dans cette actualité permettent de repérer les territoires concernés.

À partir de quand cet abonnement sera-t-il appliqué ?

Sa mise en place est prévue à partir de 2028, avec une progression des montants par étapes jusqu'en 2031. Les tarifs resteront soumis chaque année au vote du comité syndical d'Eau 17.

Cet abonnement remplace-t-il celui de mon compteur général ?

Non. Il s'ajoute à l'abonnement du compteur général et à la facturation des volumes consommés. Il est calculé en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement : nombre d'emplacements, d'unités d'habitation ou de logements.

Quel nombre d'emplacements sera retenu pour le calcul ?

Le nombre retenu sera celui indiqué par Atout France pour votre établissement. Selon sa catégorie, il s'agira du nombre d'emplacements, d'unités d'habitation ou de logements.

Les emplacements destinés aux tentes sont-ils également concernés ?

Oui. Le dispositif prévoit de prendre en compte les emplacements destinés aux tentes, et pas uniquement ceux accueillant des mobil-homes ou d'autres hébergements.

Quel montant dois-je prévoir dans mon budget ?

La progression prévue est la suivante :

Abonnement annuel par emplacement, unité d'habitation ou logement, en € HT	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
Eau potable - part Eau 17	5 €	10 €	15 €	20 €
Eau potable - part exploitant	5 €	10 €	15 €	20 €
Total eau potable	**10 €**	**20 €**	**30 €**	**40 €**
Assainissement - part Eau 17	5 €	10 €	15 €	20 €
Assainissement - part exploitant	5 €	10 €	15 €	20 €
Total assainissement	**10 €**	**20 €**	**30 €**	**40 €**
Total des abonnements par emplacement	**20 €**	**40 €**	**60 €**	**80 €**

Montants annuels HT par emplacement, unité d'habitation ou logement, comprenant les parts d'Eau 17 et de l'exploitant. Les tarifs restent soumis à un vote annuel du comité syndical.

Pour estimer le montant de l'abonnement complémentaire de votre établissement, multipliez le nombre d'emplacements retenu par le tarif de l'année et du ou des services concernés.

Pour un camping de 120 emplacements, quel sera le montant supplémentaire ?

Sur la base du calendrier présenté, pour un établissement de 120 emplacements concerné par les deux services :

Année	**Abonnement complémentaire annuel pour l'eau potable et l'assainissement**
2028	2 400 € HT
2029	4 800 € HT
2030	7 200 € HT
2031	9 600 € HT

Ces montants correspondent uniquement au nouvel abonnement par emplacement. Ils ne représentent pas la facture totale de l'établissement et ne se cumulent pas pour déterminer le montant d'une année : en 2031, le montant annuel serait de 9 600 € HT, sous réserve du vote des tarifs.

serait de 5 000 € HT, sous réserve du vote des tarifs.

Devrai-je nécessairement payer les deux abonnements ?

Non. Les périmètres de l'eau potable et de l'assainissement sont différents. Le montant de 80 € HT par emplacement prévu pour 2031 correspond au cumul des deux services, uniquement lorsque l'établissement est concerné par chacun d'eux.

Pour l'eau potable seule, le montant prévu en 2031 est de 40 € HT par emplacement. Il est également de 40 € HT pour l'assainissement seul.

Pourquoi un abonnement par emplacement alors que je paie déjà l'eau consommée ?

La facturation des mètres cubes correspond aux volumes consommés. Le nouvel abonnement vise à mieux prendre en compte les charges fixes des équipements nécessaires pour desservir les établissements en haute saison.

Les capacités de production d'eau potable, les réseaux, le stockage et les équipements d'assainissement doivent pouvoir répondre aux besoins de pointe. La capacité d'accueil constitue le critère retenu pour apprécier ces besoins.

J'ai déjà réduit ma consommation : ces efforts feront-ils baisser cet abonnement ?

Le calcul présenté repose sur la capacité d'accueil, et non sur les volumes consommés. Une réduction de votre consommation ne diminue donc pas, à elle seule, le montant de cet abonnement.

Elle permet en revanche de réduire la part de votre facture liée aux mètres cubes consommés et de limiter la sollicitation de la ressource, notamment en été. Le suivi des consommations, la détection des fuites, les équipements économes et la sensibilisation des vacanciers restent ainsi des leviers d'action.

Cet abonnement est-il la même chose que la tarification saisonnière prévue à partir de 2031 ?

Non. Il s'agit de deux dispositifs distincts :

- l'abonnement annuel par emplacement, prévu progressivement à partir de 2028, repose sur la capacité d'accueil de certains hébergements touristiques ;
- la tarification saisonnière, envisagée à partir de 2031, porte sur le prix des volumes d'eau potable consommés selon la période de l'année. Elle concerne tous les abonnés du périmètre, particuliers comme professionnels.

Un hébergement touristique situé dans le périmètre concerné pourra donc relever des deux dispositifs.

Les montants annoncés jusqu'en 2031 sont-ils définitivement fixés ?

Le calendrier présenté prévoit une progression entre 2028 et 2031. Toutefois, les tarifs appliqués resteront soumis chaque année à l'approbation du comité syndical d'Eau 17.

eau17
Votre service public de l'eau

EAU 17

131 cours Genêt
CS 50517 - 17119 Saintes Cedex

05 46 92 72 72